



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2015
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Rapport de l'Atelier ONU/Chine/Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique sur le droit spatial consacré au rôle des législations nationales relatives à l'espace dans le renforcement de l'état de droit

(Beijing, 17-20 novembre 2014)

I. Introduction

A. Contexte et objectifs

1. La coopération internationale et régionale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique aide à faire profiter un large cercle d'acteurs, gouvernementaux ou non, des bienfaits liés à l'utilisation des applications spatiales, ainsi qu'à intensifier et à diversifier les programmes spatiaux nationaux. Les cadres politiques et réglementaires nationaux, régionaux et internationaux revêtent une importance capitale, car ils procurent aux États, en particulier aux pays en développement, le fondement nécessaire pour atteindre les objectifs de développement et s'attaquer aux obstacles qui entravent le développement durable. À cet égard, il est nécessaire de continuer à renforcer les liens qui existent entre le droit international de l'espace et la conduite des activités spatiales.

2. Chaque année, l'Assemblée générale, dans ses résolutions relatives à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, réaffirme l'importance de la coopération internationale pour ce qui est d'assurer la primauté du droit, y compris les normes du droit de l'espace, et prie instamment les États non encore parties aux traités qui régissent les utilisations de l'espace d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, et d'en incorporer les dispositions dans leur législation. Les États ont besoin de législations relatives à l'espace et d'autres cadres réglementaires pour pouvoir s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu des traités des Nations Unies et répondre à leurs propres besoins.



3. Compte tenu des bienfaits toujours plus nombreux qu'offrent les sciences et techniques spatiales, le nombre d'activités spatiales menées par des États, des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que par des entités privées, ne cesse d'augmenter. Développant la coopération internationale et régionale dans le domaine spatial, il faudrait que les États veillent à ce que toutes les entités qui mènent des activités dans ce domaine respectent les exigences du droit international de l'espace et à ce que cette branche du droit public international prenne dûment en compte les besoins des activités spatiales actuelles.

4. La réussite de la mise en œuvre et de l'application du cadre juridique international qui régit les activités spatiales dépend de la compréhension et de l'acceptation de ce cadre par les responsables et les décideurs. La présence, en particulier dans les pays en développement, de professionnels qualifiés capables de fournir des conseils juridiques et de diffuser des informations et des connaissances sur le droit de l'espace suppose par conséquent l'existence de possibilités adéquates de formation au droit de l'espace et à la politique spatiale.

5. Afin de promouvoir l'adhésion aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et d'aider les États à renforcer leurs capacités en matière de droit de l'espace, l'ONU a organisé, avec le Gouvernement chinois, l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et l'Agence spatiale chinoise, l'Atelier sur le droit spatial consacré au rôle des législations nationales relatives à l'espace dans le renforcement de l'état de droit, accueilli par l'Agence spatiale chinoise à Beijing du 17 au 20 novembre 2014.

6. L'Atelier a notamment porté sur les éléments suivants: état de droit et gouvernance mondiale des activités spatiales; renforcement de la politique spatiale et des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales; perspectives concernant la gestion du trafic spatial; droit de l'espace et activités spatiales commerciales, notamment l'exploitation des petits et très petits satellites; et législations nationales relatives à l'espace mises en place par les puissances spatiales et nouveaux pays menant des activités spatiales. Il a également été question des mécanismes de coopération régionale et interrégionale, tels que les organisations intergouvernementales que sont l'Agence spatiale européenne et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, et des mécanismes intergouvernementaux du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et de l'International Space Exploration Forum. Le rôle des accords bilatéraux et multilatéraux dans le cadre d'opérations spatiales conjointes a été examiné, de même que le renforcement des capacités et la formation dans le domaine du droit de l'espace.

7. L'Atelier s'est félicité de la création récente du Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, affilié à l'ONU et accueilli par l'Université de Beihang, à Beijing. Le programme d'enseignement de l'ONU sur le droit de l'espace a également été examiné. L'Atelier s'est achevé par une séance consacrée aux aspects réglementaires et institutionnels de l'utilisation de données et d'informations d'origine spatiale, en particulier dans les domaines de la télédétection et des GNSS. Le Bureau de Beijing du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) a tout particulièrement contribué à la planification et au bon déroulement de cette séance, afin de faire le

lien entre les considérations scientifiques, techniques, administratives, institutionnelles, juridiques et politiques.

8. Les principaux objectifs de l'Atelier étaient les suivants:

- a) Promouvoir la compréhension, l'acceptation et l'application des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace;
- b) Promouvoir l'échange d'informations sur les législations et politiques spatiales nationales au profit des professionnels de l'espace;
- c) Examiner la contribution du droit de l'espace au développement économique et social, et l'utilisation qui est ou pourrait être faite de données géospatiales d'origine spatiale aux fins du développement durable;
- d) Étudier les tendances et les enjeux du droit international de l'espace;
- e) Envisager des mécanismes propres à accroître la coopération régionale touchant les utilisations pacifiques de l'espace;
- f) Réfléchir à l'élaboration de cursus et de programmes universitaires sur le droit de l'espace en vue de renforcer les compétences techniques et les capacités nationales dans ce domaine.

9. L'Atelier était le neuvième d'une série d'ateliers organisés par le Bureau des affaires spatiales afin de renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace.

10. Le présent rapport a été établi à l'intention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité juridique, qui en seront saisis en 2015 à leurs cinquante-huitième et cinquante-quatrième sessions, respectivement.

B. Participation

11. L'Atelier a réuni 133 parlementaires, responsables gouvernementaux, praticiens et enseignants travaillant pour le gouvernement, et représentants d'agences spatiales, d'organisations internationales, d'universités nationales, d'institutions de recherche et du secteur privé, ainsi que des étudiants.

12. Ont participé à l'Atelier des orateurs invités et des participants des pays suivants et d'établissements universitaires de ces pays: Afghanistan, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Canada, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Mongolie, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du). Des responsables de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et du Bureau des affaires spatiales y ont également participé.

13. Des fonds fournis par l'ONU, le Gouvernement chinois, l'Agence spatiale chinoise et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique ont été utilisés pour couvrir les frais de voyage et de subsistance de 30 participants de la région Asie-Pacifique sélectionnés sur la base de leur expérience et de leur

propension à influencer l'élaboration du droit et des politiques de l'espace, à renforcer les capacités et à promouvoir l'éducation au droit de l'espace dans leur pays.

C. Programme

14. L'Administrateur de l'Agence spatiale chinoise, la Directrice du Bureau des affaires spatiales, le Secrétaire général de l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et un responsable du Congrès national du peuple chinois ont ouvert l'Atelier par des déclarations liminaires et de bienvenue. Il a été prononcé deux discours d'introduction: sur le concept de primauté du droit dans les activités spatiales; et sur le développement du droit international de l'espace: cadre juridique, objectif et orientation.

15. La 1^{re} séance de l'Atelier a porté sur l'évolution du droit et des politiques de l'espace. Il a été présenté des exposés sur les thèmes suivants:

- a) Traités relatifs au droit de l'espace et élaboration de législations non contraignantes;
- b) Élaboration de politiques de l'espace et rôle de ces dernières;
- c) Rôle des mesures de transparence et de confiance pour ce qui est de promouvoir la primauté du droit dans les activités spatiales;
- d) Perspectives concernant la gestion du trafic spatial.

16. La 2^e séance a porté sur le droit de l'espace et sur les activités spatiales commerciales. Il a été présenté des exposés sur les thèmes suivants:

- a) Aspects juridiques des activités spatiales commerciales;
- b) Exploitation de petits et très petits satellites: autorisation, surveillance et contrôle, et immatriculation;
- c) Questions juridiques liées au lancement de satellites: point de vue de la Chine.

17. La 3^e séance, consacrée à l'expérience acquise en matière de promotion de législations nationales relatives à l'espace et aux perspectives de cette activité, s'est concentrée sur les cadres juridiques nationaux qui régissent les activités spatiales. Elle a donné lieu à des présentations et à deux tables rondes auxquelles les participants ont examiné la façon dont les législations et les politiques nationales relatives à l'espace étaient élaborées. Il a été présenté des exposés sur les thèmes généraux suivants:

- a) Résolution 68/74 de l'Assemblée générale: Recommandations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- b) Responsabilité des activités spatiales nationales;
- c) Immatriculation des objets spatiaux auprès de l'ONU.

18. À cette séance, il a été présenté des exposés sur les cadres réglementaires de l'Australie, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie et du Japon,

ainsi que des États membres de l'Union européenne et de l'ESA. Ont débattu de l'échange d'informations sur les cadres réglementaires nationaux les pays suivants: Azerbaïdjan, Indonésie, Iran (République islamique d'), Pakistan, République de Corée et Thaïlande.

19. La 4^e séance a porté sur les mécanismes de coopération régionale et internationale. Il a été présenté des exposés sur les thèmes suivants:

a) Mécanismes de coopération internationale aux fins des activités spatiales: point de vue du Groupe de travail du Sous-Comité juridique chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

b) Rôle et structure juridique de l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique;

c) Rôle des accords bilatéraux et multilatéraux dans la coopération spatiale internationale;

d) L'exemple de l'ESA;

e) Le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et l'International Space Exploration Forum comme mécanismes de coopération spatiale.

20. La 5^e séance a porté sur le renforcement des capacités dans les domaines du droit de l'espace et de l'éducation à ce dernier. Il a été présenté des exposés sur les thèmes suivants:

a) Rôle du renforcement des capacités dans l'élaboration du droit de l'espace au niveau national: point de vue de la Chine;

b) Le programme des Nations Unies sur le droit de l'espace;

c) Enseignement du droit de l'espace dans les centres régionaux pour l'enseignement des sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU: le cas du centre régional de Beihang.

21. La séance s'est terminée par une table ronde sur les moyens de promouvoir l'éducation au droit de l'espace, avec des participants de plusieurs universités, établissements universitaires et instituts de recherche des pays suivants: Australie, Autriche, Canada, Chine, États-Unis, France, Japon et République de Corée.

22. Pendant la 6^e séance, on a examiné les aspects réglementaires et institutionnels de l'utilisation de données et d'informations d'origine spatiale. Il a été présenté des exposés sur les thèmes suivants:

a) Politiques et pratiques appliquées en ce qui concerne l'utilisation d'informations d'origine spatiale pour le développement et la gestion des catastrophes;

b) Perspectives de réglementation internationale des données d'observation de la Terre: la pratique de la Chine;

c) Aspects réglementaires de l'observation de la Terre: bref aperçu du droit de la télédétection et des politiques appliquées dans le monde;

d) Aspects réglementaires des GNSS;

e) Utilisation de données satellitaires dans le contentieux international: nouveaux développements et nouvelles applications.

23. Les documents présentés à l'Atelier sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires spatiales (www.unoosa.org) et seront publiés sous la forme d'actes de l'Atelier ONU/Chine/Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique sur le droit spatial (ST/SPACE/66).

II. Recommandations, observations et conclusions

24. L'Atelier a axé ses débats sur le rôle que les législations nationales relatives à l'espace jouent dans le renforcement de l'état de droit afin de bien cerner la complexité des mécanismes de réglementation des activités spatiales et la difficulté qu'il y a à élaborer des politiques correspondantes.

25. L'Atelier a structuré ses travaux de fond en séances étroitement liées, examinant tout d'abord l'évolution du droit et des politiques relatifs à l'espace, y compris les traités relatifs au droit de l'espace et l'évolution de ce droit. Cela a fourni des éléments solides pour examiner les aspects juridiques des activités spatiales commerciales et étudier les réglementations nationales qui régissent ces activités. On a également examiné divers mécanismes de coopération régionale et internationale utilisés dans le domaine spatial, en particulier le rôle des accords bilatéraux et multilatéraux. On a, enfin, examiné les mesures prises aux niveaux national et international pour renforcer les capacités dans le domaine du droit et des politiques relatifs à l'espace.

26. Compte tenu du rôle important que les applications des sciences et techniques spatiales jouent dans la réalisation des objectifs mondiaux de développement, l'Atelier a examiné les aspects réglementaires et institutionnels de l'utilisation de données et d'informations d'origine spatiale pour le développement durable, plaçant l'accent sur l'observation de la Terre et les GNSS.

27. Il a été fait des observations générales sur le concept de primauté du droit dans le domaine spatial et l'on a examiné les objectifs d'élaboration du droit international de l'espace. À cet égard, on a noté que compte tenu des bienfaits toujours plus nombreux qu'offrent les applications des sciences et techniques spatiales, le nombre d'activités spatiales menées par des États, des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que des entités privées continuait de croître rapidement et appelait donc à élaborer des réglementations et des politiques nationales.

28. Les participants ont pris note de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale relative au Document final du Sommet mondial de 2005, dans laquelle l'Assemblée a considéré que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont essentiels pour une croissance économique soutenue, un développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim.

29. Les participants ont, dans ce contexte, pris acte du fait que l'Assemblée avait, dans sa résolution annuelle relative à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, réaffirmé l'importance de la coopération internationale pour ce qui est d'assurer la primauté du droit, y compris les normes du droit de l'espace, et prié instamment les États non encore parties aux traités qui

régissent les utilisations de l'espace d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, et d'en incorporer les dispositions dans leur législation.

30. Les participants ont estimé que les outils spatiaux étaient de plus en plus indispensables pour relever les défis de l'humanité et du développement durable, et que l'environnement global de sécurité de l'espace, pris dans son sens le plus large, appelait une gouvernance mondiale de l'espace. Dans ce contexte, la réussite de la mise en œuvre et de l'application du cadre juridique international qui régit les activités spatiales dépendait donc de la compréhension et de l'acceptation de ce cadre par les responsables et les décideurs.

31. Examinant ces perspectives globales, les participants ont étudié des mécanismes juridiques et politiques tels que les mesures de transparence et de confiance et les outils de gestion du trafic spatial afin de comprendre les différents aspects de l'élaboration d'une politique spatiale aux niveaux national et international. Ils ont examiné les mécanismes utilisés par les États pour faire valoir leurs droits et obligations issus des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ainsi que pour appliquer, aux activités spatiales, des instruments non contraignants tels que des principes, des déclarations, des résolutions et d'autres lignes directrices.

32. Les participants ont noté qu'avec l'intérêt croissant que la société éprouve pour l'espace, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires s'étaient mués en une plate-forme commune unique destinée à renforcer la capacité des pays, notamment de ceux en développement, à utiliser et à appliquer les sciences et techniques spatiales pour le développement durable et à améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales menées à des fins pacifiques.

33. Les participants ont examiné l'importance de prendre en compte les besoins particuliers des communautés défavorisées pour renforcer de manière appropriée leur aptitude à exploiter pleinement les bienfaits des applications des techniques spatiales pour leurs besoins de développement durable.

34. Les participants ont observé que le Comité était, conformément à la résolution 68/50 de l'Assemblée générale consacrée aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, convenu de l'importance de considérer la perspective plus large de la sécurité de l'espace et les questions connexes qui seraient essentielles pour assurer la conduite sûre et responsable des activités spatiales. Ils se sont félicités de la décision que le Comité avait prise d'examiner, à sa session de 2015, les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) qui concernent la sécurité et la viabilité à long terme de ces activités.

35. Les participants ont reconnu que l'espace était un environnement fragile où les mesures prises par certains pouvaient avoir un impact sur d'autres, y compris les utilisateurs terrestres de services spatiaux. En ce sens, le développement des activités spatiales et l'augmentation de la valeur stratégique de l'espace créaient un besoin croissant d'améliorer la sûreté des activités spatiales, la sécurité de l'environnement et des biens spatiaux, et la viabilité à long terme des activités spatiales.

36. Les participants ont estimé qu'il existait, compte tenu de la complexité des activités spatiales, avec de nombreux acteurs opérant à différents niveaux dans un

contexte de progrès technique rapide, comme dans le transport spatial et les petits et très petits satellites, un besoin de cohérence, de prévisibilité et de stabilité dans les cadres juridiques nationaux qui régissent les activités spatiales pour le bénéfice de tous les intervenants.

37. Les participants ont salué la résolution 68/74 de l'Assemblée générale consacrée aux recommandations relatives aux législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui fournissait un ensemble d'éléments que les États devraient, au besoin, prendre en considération lorsqu'ils adoptent des cadres qui régissent leurs activités spatiales conformément à leur système juridique interne.

38. Les participants ont passé en revue les politiques et les réglementations nationales, les travaux législatifs en cours et les mécanismes institutionnels applicables aux activités spatiales d'un large éventail de pays qui pratiquent ces activités à divers degrés. Ils ont noté que les États adoptaient, pour répondre à leurs besoins spécifiques et concrets, différentes approches.

39. Les participants ont observé que nombre des cadres réglementaires nationaux couvraient les principaux éléments énoncés dans la résolution 68/74 de l'Assemblée générale. Ces éléments étaient les suivants: champ des activités spatiales visées par les cadres réglementaires; compétence nationale pour ce qui est de réglementer les activités spatiales des entités gouvernementales ou non; procédures d'autorisation des activités spatiales nationales, y compris le contrôle et le suivi continus des activités spatiales autorisées; immatriculation des objets lancés dans l'espace et création de registres nationaux; responsabilité et procédures d'indemnisation; et procédures concernant le changement du statut d'exploitation d'un objet spatial en orbite. Les participants sont convenus que d'autres États pourraient entreprendre d'intégrer ces éléments dans leur cadre réglementaire.

40. Les participants ont examiné le rôle que jouent des organisations intergouvernementales internationales de coopération spatiale telles que l'ESA et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, ainsi que d'autres mécanismes intergouvernementaux tels que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et l'International Space Exploration Forum. Ils ont noté le degré élevé de coopération internationale qui existait dans le domaine spatial aux niveaux régional, interrégional et international, et le nombre croissant de partenariats public-privé conclus entre des entités gouvernementales ou non dans tous les domaines de l'activité spatiale. Des mécanismes internationaux de coopération spatiale tels que les accords bilatéraux et multilatéraux jouaient un rôle important pour ce qui était de déterminer le fondement juridique d'activités spatiales et pouvaient être indispensables pour appliquer et mettre en œuvre le régime juridique international applicable aux activités spatiales.

41. Reconnaissant que l'on dépend de plus en plus des applications des sciences et techniques spatiales pour atteindre les objectifs et cibles de développement mondiaux, y compris dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, les participants ont noté qu'il importait de créer des infrastructures de données spatiales aux niveaux national et régional afin d'améliorer la capacité à consulter et utiliser les données et informations d'origine spatiale pour le développement durable. Il était essentiel de créer – ou de renforcer – des politiques nationales de données spatiales, des cadres réglementaires et des infrastructures qui

permettent l'acquisition en temps opportun, l'utilisation efficace et un partage correct des données satellitaires, notamment pour renforcer l'aptitude à atténuer les conséquences des catastrophes.

42. Les participants ont une nouvelle fois souligné que le renforcement des capacités, la formation et l'éducation au droit de l'espace étaient essentiels pour définir plus avant les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales et mieux faire connaître le cadre juridique dans lequel les activités spatiales étaient menées. Il importait, en particulier, de rapprocher les différentes communautés de l'espace, ainsi que les étudiants et les professionnels, et d'améliorer le dialogue intersectoriel au niveau tant académique que pratique, y compris au moyen d'outils pédagogiques innovants reposant sur l'Internet.

43. Le programme des Nations Unies sur le droit de l'espace a été jugé important pour encourager plus avant l'étude de droit de l'espace dans les centres régionaux pour l'enseignement des sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU et dans les universités et autres établissements d'enseignement et de recherche. Les participants ont également jugé important de resserrer la coopération et le dialogue entre les universités et institutions qui disposent de programmes de droit de l'espace et les établissements d'enseignement qui souhaitent en développer, cette coopération pouvant aider à surmonter les obstacles liés à l'accès limité aux documents, aux coûts connexes et aux barrières linguistiques.

44. Les participants ont pris acte de la contribution que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique apporte au renforcement des capacités dans le domaine des sciences et techniques spatiales, ainsi qu'à l'élaboration de lois et de politiques. Ils se sont félicités, en particulier, de la création du Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, qui est affilié à l'ONU et basé à l'Université de Beihang (Beijing), notant avec satisfaction que son programme d'enseignement incluait une formation au droit de l'espace.

45. Les participants ont vivement remercié le Bureau des affaires spatiales et son bureau UN-SPIDER de Beijing, le Gouvernement chinois, l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et l'Agence spatiale chinoise pour l'organisation de l'Atelier, et l'Agence spatiale chinoise pour son excellent accueil et les équipements de conférence mis à disposition.